

# VILLE DE CHELLES

## PLAN LOCAL D'URBANISME



### 6 – Annexes

#### 6.i – Annexes sanitaires : notice

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2014

Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017	Le Maire
--	----------



# Titre 1 : Notice technique sur l'eau potable

---



## 1. Présentation générale

La commune de Chelles adhère au **SEDIF, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France**, qui assure l'alimentation en eau potable de 149 communes réparties sur 7 départements d'Ile-de-France, excepté Paris, soit plus de 4 millions d'usagers.

Le réseau d'eau potable est **alimenté par de l'eau de la Marne**, traitée par l'usine de Neuilly-sur-Marne / Noisy-le-Grand, l'une des grandes installations de production d'eau potable alimentant la région parisienne.

Construite à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, l'usine a été plusieurs fois modernisée et l'unité actuelle a été mise en service en 1968. Elle est située sur les bords de la Marne, à une vingtaine de kilomètres en amont de sa confluence avec la Seine.

Cette installation est aujourd'hui équipée d'une filière biologique utilisant le couplage « ozone-charbon actif en grains ». Cette filière reproduit en accéléré les mécanismes de l'épuration naturelle de l'eau à travers le sol et élimine tous les toxiques et substances indésirables, résultant des activités humaines, industrielles et agricoles ou issues du milieu naturel.



Usine Neuilly-sur-Marne (source : SEDIF)

**L'usine de Neuilly-sur-Marne fournit chaque jour 260 000 m<sup>3</sup> d'eau** à 1,64 million d'habitants de l'Est de la banlieue parisienne. **Sa capacité de production maximale est évaluée à 600 000 m<sup>3</sup>/jour.** Les trois usines du SEDIF sont interconnectées, afin de pouvoir se secourir mutuellement en cas de besoin.

Quelques chiffres clés pour la commune de Chelles<sup>1</sup> :

- **Population en 2013 : 53 286 habitants.**
- **Volumes d'eau vendus en 2012 : 2 440 703 m<sup>3</sup>.**
- **Volumes d'eau vendus en 2013 : 2 552 059 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 4,56 % par rapport à l'année précédente.**
- **Linéaire de canalisations pour l'eau potable en 2013 : 165 301 mètres linéaires.**

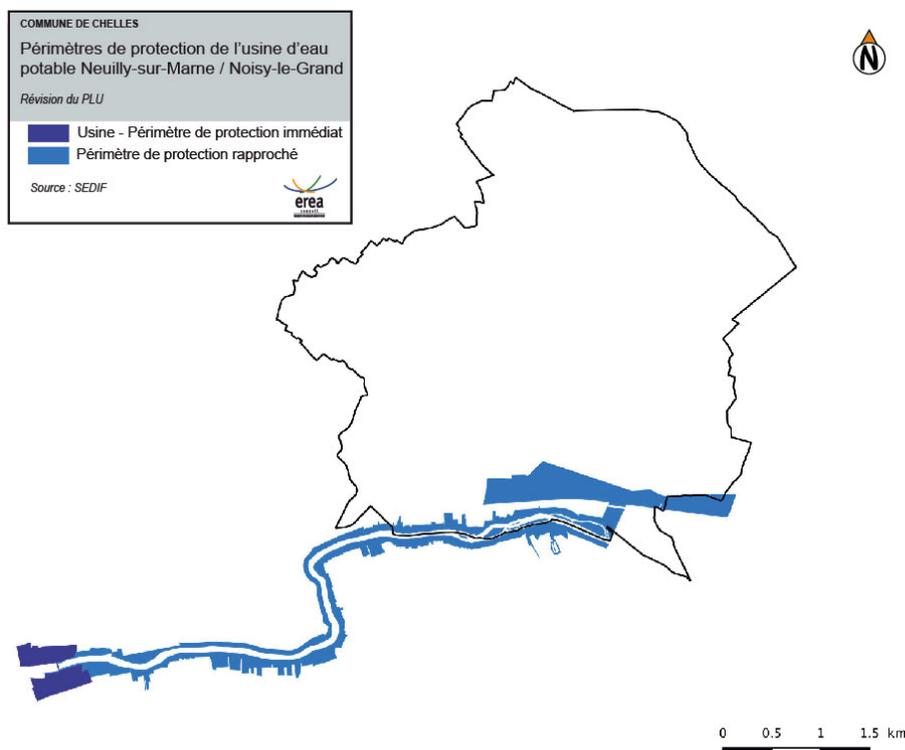
D'après les contrôles réguliers effectués par l'Agence Régionale de la Santé, **l'eau distribuée à Chelles en 2012 et 2013 est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico- chimiques analysés.**

<sup>1</sup> Source : SEDIF.

## 2. Captages d'eau potable et périmètres de protection

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, des périmètres de protection sont instaurés à proximité des points de captages. Au sein de ces périmètres, toute activité qui engendre une pollution susceptible de rendre l'eau impure à la consommation humaine est interdite.

Ainsi, les **périmètres de protection de l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand** du SEDIF concernent pour partie le territoire de Chelles. Ils sont représentés sur la carte suivante.

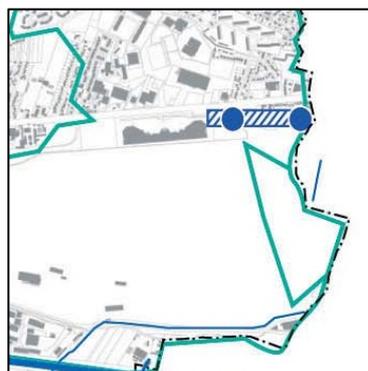


Sont également présents, en partie Sud-Est de la commune de Chelles, **deux forages de la Source de Chantereine permettant le captage d'eau pour mise en bouteille destinée à la consommation humaine.**

Le plus ancien forage, situé le plus à l'Ouest, date de 1968, et le plus récent de 1974.

L'étude menée en 1983 par M. Campinchi, géologue agréé, a permis de déterminer les périmètres de protection de ces forages : **périmètres de protection immédiats et éloignés.**

Des prescriptions particulières ont été établies vis-à-vis de ces forages. Elles consistent essentiellement à s'assurer de la parfaite étanchéité des périmètres immédiats et à contrôler la qualité des eaux captées chaque mois.



*Captage d'eau destinée à la consommation humaine (point) et périmètre de protection éloigné (hachure)*

### 3. Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations par le SEDIF



Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations de distribution

Années 2017-2018-2019

> Ville de Chelles

Le 22/11/2016



#### Le réseau de la commune et du SEDIF



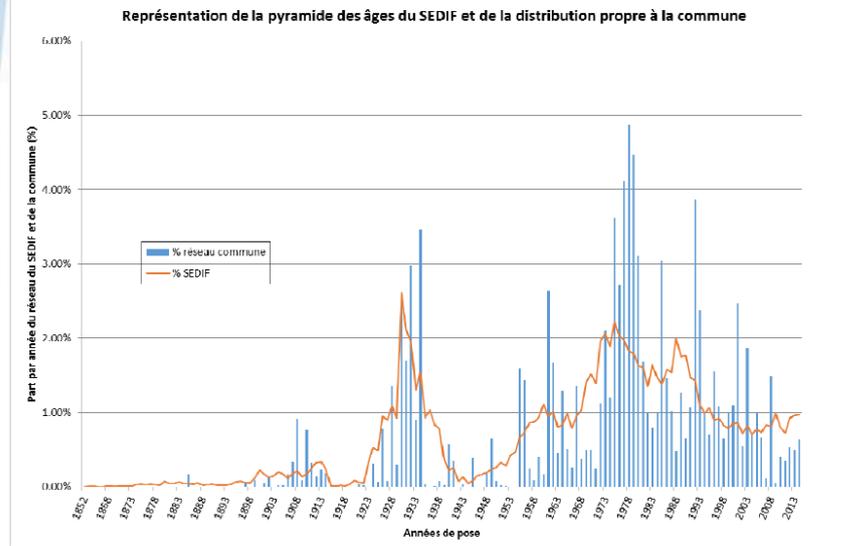
		Réseau du SEDIF	Réseau de Chelles
Linéaires de canalisations*	Général	8 426 km	165,2 km
	Dont conduites de distribution (diamètre ≤ à 300 mm)	7 636 km	159,4 km
Taux de fuite	2013	0,16	0,15
	2014	0,12	0,08
	2015	0,15	0,06
Rendement du réseau	2015	87,5 %	

\* au 31/12/2015

2



## Le réseau de la commune et du SEDIF



3

## Pourquoi une programmation pluriannuelle ?



- Des avantages pour les communes et le SEDIF

Commune	SEDIF
S'assure de l'intégration des contraintes, qu'elle est seule à connaître, dans la construction du programme de renouvellement	S'assure de la faisabilité de ses projets
Peut orienter son programme de réfections de voirie selon les opérations du SEDIF	Construit ses programmes avec une meilleure visibilité et une synergie commune
Les études peuvent être traitées bien en amont et permettre toutes les investigations qui doivent assurer un bon déroulement du chantier	

- Le délégataire reste responsable de l'accompagnement des opérations de voirie (travaux annoncés en premier lieu par la ville).

4

## Comment est fait le choix des conduites à renouveler ?



- Le SEDIF utilise un outil de prévision des casses qui permet d'établir un classement des conduites sur la base :
  - de leur historique de casses.
  - de leur nature (âge, matériau, diamètre).
  - de leur environnement (emplacement, pression, etc.).
- Avec cet outil de modélisation, les prévisions à une échéance de 3 ans présentent une bonne stabilité ; c'est pourquoi cette période est actuellement retenue.
- A partir des prévisions de casses, les limites des futurs chantiers sont décidées en considérant principalement la cohérence hydraulique du projet, les canalisations présentes dans le voisinage de la conduite sélectionnée (élimination d'un linéaire du même matériau, même s'il n'a pas eu d'incident par exemple) et l'exposition à des risques de sinistres importants.

5

## Les objectifs du SEDIF en matière de gestion patrimoniale du réseau



- La gestion patrimoniale c'est :
  - Assurer un investissement adapté pour ne pas laisser le réseau se dégrader.
  - Rechercher les canalisations qui présentent le risque de rupture le plus important parmi le linéaire total.
- 2 objectifs principaux pour le choix des canalisations :
  - Maîtriser le nombre de ruptures et le volume des pertes associées.
  - Assurer un renouvellement optimal par rapport à la durée de vie des matériaux.

6

## Les objectifs du SEDIF en matière de gestion patrimoniale du réseau



- Pour y parvenir, intensification du renouvellement conformément au Schéma Directeur 2011-2025.

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvellement patrimonial (SEDIF)	sur l'ensemble du territoire	44 km	44 km	66 km	66 km	66 km	88 km	88 km
	sur la commune	-	945 ml	1424 ml	2818 ml	2530 ml	1279 ml	-
Linéaire accompagnement OPV (Délégué)	sur l'ensemble du territoire	18 km	18 km	18 km	18 km	18 km	18 km	18 km

7

## Tronçons retenus et programmation proposée



Tronçons	Linéaire (ml)	Programmation
Rues Péguy, Marnier, Mermoz	325	2017
Avenue du Général Leclerc	148	2017
Avenue Madeleine	220	2017
Avenue Papin	149	2017
Avenue Pean	176	2017
Avenues François Mitterrand et Castermant rues de la Liberté et du Parc (Phase 2)	806	2017
Boulevard Chilpéric	212	2017
Rues Béranger, Bonnand et Dejazet	200	2017
Rue du Vieux Moulin et avenue Sylvie	294	2017
Rues des Buttes Chaumont, Charles Fourier et Ferdinand Dosmond	475	2018
Avenue du Général Leclerc	180	2018
Avenue du Maréchal Foch	191	2018
Rues Marie Edmée, Auguste Meunier	433	2018

8



## Quelles suites à ce rendez-vous ?

- Un CR intégrant les éléments vus en réunion et la cartographie des interventions, éventuellement modifiée, seront envoyés à la ville.
- A l'issue de toutes les rencontres avec les villes:
  - le programme 2017 est défini à 100 %.
  - les programmes 2018 et 2019 sont définis à hauteur de 75% sur les 88 km qui les composeront au final.
- Nouvelle prise de contact chaque année pour :
  - présenter une année supplémentaire (toujours avec une projection sur trois ans).
  - compléter les programmes précédents en intégrant les fuites ou événements constatés l'année achevée, avec des tronçons à traiter prioritairement.
  - consolider la programmation déjà établie : précision sur les dates d'intervention, les entreprises de travaux, etc.
  - échanger sur le bilan des opérations réalisées: qualité des interventions, tenue de chantier, délais, etc.

9



## Quelles suites à ce rendez-vous ?

- Représentation cartographique des chantiers réalisés et programmés sur le site internet du SEDIF ([www.sedif.com/travaux.aspx](http://www.sedif.com/travaux.aspx)).



- Réunion préliminaire pour chaque intervention de travaux.
- Avant le démarrage des travaux, distribution d'un courrier d'information.
- Après l'achèvement des travaux, enquête satisfaction auprès des riverains et de la ville.

10



## Titre 2 : Notice technique sur l'assainissement des eaux usées

---



Chelles est compris dans le périmètre d'agglomération d'assainissement de la Zone Centrale de la Région Ile-de-France, prescrit par arrêté inter-préfectoral du 17 octobre 2000. Ce périmètre définit les zones raccordées directement ou indirectement au **système maillé unique d'épuration**, à savoir le réseau et les ouvrages du **SIAAP** (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

Le SIAAP, établissement public de coopération interdépartemental créé en 1970, a pour mission de transporter et d'épurer les eaux produites à l'intérieur de sa zone de compétence, constituée de quatre départements (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), auxquels s'ajoutent 180 communes de quatre départements voisins, liées par voie de conventions. Il traite chaque jour environ 2,5 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées

Les communes (ou leurs groupements) sont responsables de la mise en œuvre d'un système communal de canalisation qui recueille et achemine les eaux usées vers les ouvrages du SIAAP.

La compétence « eaux usées » est assurée par la Communauté d'agglomération de Marne-et-Chantereine.

Les eaux usées collectées sont acheminées par les réseaux départementaux et locaux vers l'**usine d'épuration Marne Aval du SIAAP, implantée à Noisy-le-Grand.**

Cette installation recueille les effluents de 16 communes de la Seine-Saint-Denis et de la Seine-et-Marne.

Mise en service en 1976, elle a été entièrement modernisée en 2009. La nouvelle station d'épuration « Marne Aval » est une usine compacte : ses nouveaux équipements lui permettent de doubler sa capacité de traitement sur une surface d'implantation réduite. La superficie dégagée est consacrée à des aménagements paysagers réalisés par le SIAAP et à la construction de logements sociaux par la Ville de Noisy-le-Grand, afin de créer une « passerelle » entre la ville et la Marne.



**Sa capacité de traitement actuelle des eaux usées par temps sec s'élève à 75 000 m<sup>3</sup> d'eau / jour, soit 300 000 équivalents habitants.**

D'après le bilan 2013 du SIAAP, les rendements d'épuration sont **conformes aux normes de rejet en vigueur.**

A Marne aval, le SIAAP a choisi la valorisation énergétique par traitement thermique des boues d'épuration.



# Titre 3 : Notice technique sur les déchets

---



## 1. Adhésion au SIETREM

La commune de Chelles **adhère au SIETREM**, le Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESIDUS MÉNAGERS. Ce syndicat mixte est l'établissement public en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés de 31 communes, regroupant près de 300 000 habitants.

Le SIETREM a pour objectifs de collecter, traiter et valoriser les plus de 130 000 tonnes de déchets ménagers produits annuellement dans le respect d'une politique de développement durable et d'une gestion rigoureuse.

Le SIETREM s'est engagé dans un programme de travaux de près de 28 millions d'euros consacrés notamment à la mise en service d'un nouveau traitement des fumées issues de l'incinération, à la production d'électricité et au développement d'un réseau de déchetteries.

## 2. La collecte des déchets par le SIETREM

Les déchets sont collectés par un prestataire du SIETREM, Polyamon Derichebourg Environnement, et une **collecte sélective en porte-à-porte** est mise en place pour :

- Les ordures ménagères et déchets assimilés (2 fois par semaine).
- Les déchets ménagers recyclables (verre, journaux, ... - 1 fois par semaine).
- Les objets encombrants (1 fois par mois).
- Les déchets verts (1 fois par mois).

En ce qui concerne les apports volontaires en déchetterie, **les particuliers disposent d'un accès gratuit à la déchetterie de Chelles**, située 15 rue de la Briqueterie dans la Zone d'Activités de la Tuilerie. Elle est ouverte du lundi au samedi de 10h à 19h30 et le dimanche de 10h à 13h. Les déchets acceptés sont : les cartons, les déchets verts, les déchets encombrants, les déchets électroniques et électriques, les déchets ménagers spéciaux, les ferrailles et métaux non ferreux, les gravats, les huiles de cuisson organiques, les huiles minérales (moteurs, ...), les journaux et magazines, les piles, les pneumatiques VL (pneu et jante séparés), les textiles, le verre.

## 3. Le Programme Local de Prévention des Déchets

Dans le cadre de la démarche d'éco-responsabilité engagée par la Ville, de nombreuses actions ont été mises en place pour encourager et faciliter le tri des déchets.

Mais au-delà du geste de tri, il est important de réduire la production de déchets à la source. En effet, en France, la production de déchets a doublé en 40 ans et le traitement des déchets ménagers représente un coût financier très lourd pour toute collectivité.

Un **Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)** a été mis en place par le SIETREM en **2011**, en partenariat avec l'ADEME.

Il s'agit d'un plan pluriannuel (5 ans) qui vise à réduire la production et les quantités de déchets collectés, en mettant en place des actions concrètes.

L'**engagement** du SIETREM avec l'ADEME est la **réduction de 7% du volume de déchets collectés** (ordures ménagères résiduelles et tri sélectif) **par habitant et par an entre 2008**, année de référence, **et 2014**.

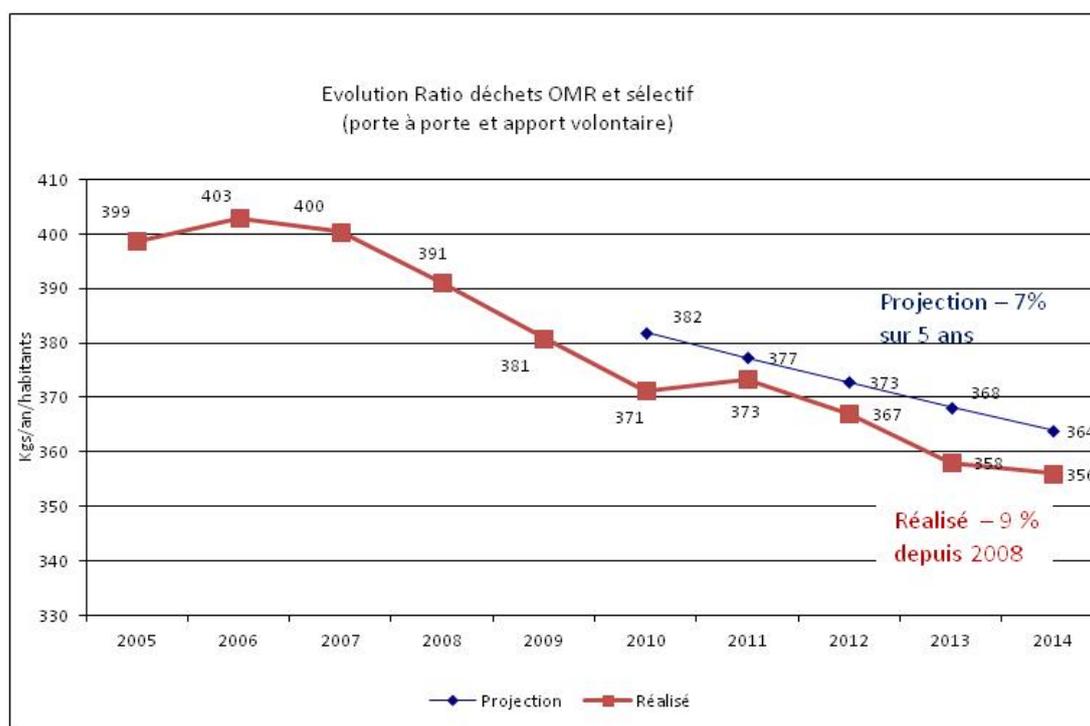
Les actions mises en place en matière de prévention des déchets sont les suivantes :

- Promotion des achats moins générateurs de déchets (animations, ...).
- Actions d'évitement de la production de déchets : réparation, réemploi.
- Actions emblématiques nationales : diffusion de l'autocollant Stop Pub, mise en place d'un programme de compostage domestique auprès des communes adhérentes du syndicat (participation des Chellois à hauteur de 20 € par composteur).

- Prévention des déchets des collectivités (sensibilisation, manifestations, ...).
- Actions de prévention quantitative des déchets des entreprises et prévention qualitative.
- Programme de prévention - actions globales et transversales (animations scolaires et en centres de loisirs, site internet, panneaux, jeux de carte de la prévention, animation culturelle en partenariat avec les services culturels des villes).

L'ensemble des actions mises en place localement, combinées aux actions nationales et au contexte économique général, ont permis d'aboutir à une **réduction annuelle du volume de déchets ménagers assimilés collectés** (ordures ménagères résiduelles - OMR - et tri sélectif).

**L'objectif initial de réduction de 7% du volume des déchets par habitant et par an est dépassé : à la fin de l'année 2014 ce volume a baissé de 9 %.**

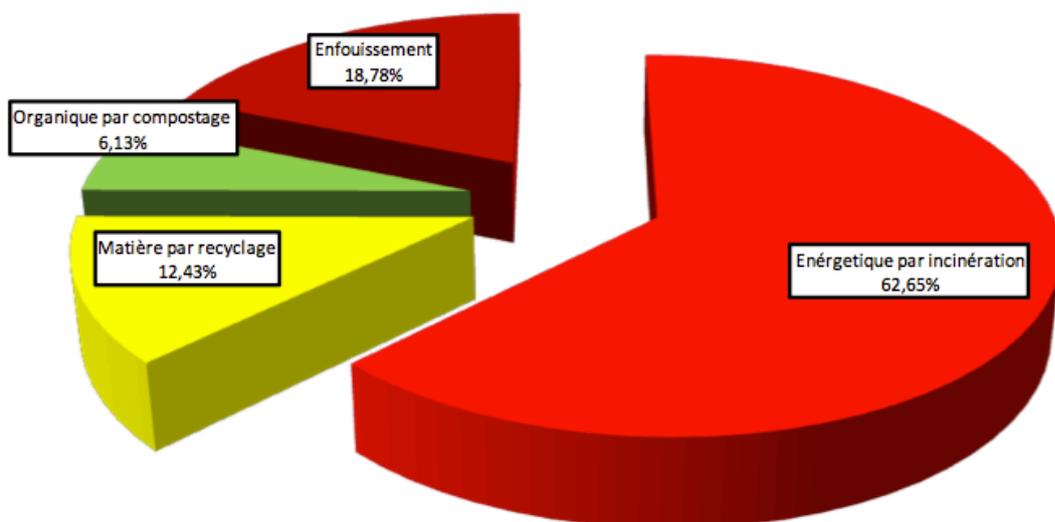


#### 4. Le traitement des déchets

Une fois collectés, les déchets triés sont préparés à être recyclés en 3 ou 4 jours. Ils sont répartis au **centre de tri de Chelles** entre les dix catégories de produits considérés à ce jour comme recyclables. En sortie du centre de tri, chaque catégorie de produit dispose de sa propre filière de recyclage.

Les ordures ménagères sont directement acheminées à l'**UIOM (Usine d'Incineration des Ordures Ménagères) de Saint-Thibault-des-Vignes** où elles sont traitées par incinération, qui permet à l'usine de produire sa propre électricité et de vendre le surplus à EDF. En sortie du four, les mâchefers sont réutilisés pour le remblaiement des routes et terrains.

Ainsi, sur le territoire du SIETREM, pour l'année 2014 comme pour les années précédentes, la répartition des modes de traitement des déchets collectés est illustrée sur la figure suivante.



*Mode de traitement des déchets collectés sur le territoire du SIETREM (source : Rapport d'activité 2014 du SIETREM)*

Les ordures ménagères sont directement acheminées à l'**UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères) de Saint-Thibault-des-Vignes** où elles sont traitées par incinération, qui permet à l'usine de produire sa propre électricité et de vendre le surplus à EDF. En sortie du four, les mâchefers sont réutilisés pour le remblaiement des routes et terrains.



## NOTE SUR L'INSTRUCTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Lors de l'instruction d'un permis de construire, afin de pouvoir établir un avis relatif à la gestion des déchets, le SIETREM a besoin des informations suivantes :

### **1/ Note descriptive sur la gestion des déchets comprenant, en fonction du nombre de logements :**

- nombre de conteneurs ordures ménagères et sélectif (conteneurs emballages, journaux-magazines et verre) mis à la disposition des habitants (voir note de dimensionnement au verso de cette note),
- emplacement des locaux propretés,
- nombre de logements desservis par local,
- lieu de présentation des conteneurs à la collecte (les conteneurs doivent être présentés à la collecte, libre d'accès, sur ou à proximité immédiate de la voie publique et au même niveau topographique).

### **2/ Sur plan masse et/ou plan de niveau, indication des locaux propretés et du point de présentation des conteneurs à la collecte**

### **3/ Détails cotés du plan local propreté avec position des conteneurs.**

-----

L'instruction du SIETREM se fait à partir du dossier de permis de construire complet, sous 15 jours. L'avis est envoyé à la mairie ou en DDE.

Pour connaître le règlement de collecte et de pré-collecte et les jours de collecte, consulter le site [www.sietrem.fr](http://www.sietrem.fr)

Z.A La Courtilière, 3 rue du Grand Pommeraye – 77 400 Saint-Thibault-des-Vignes  
Tél : 01 60 94 21 71 Fax : 01 64 30 11 00

NOMBRE DE LOGEMENTS/NOMBRE DE BACS

Nb de logements	Nb de bacs d'OM	Nb de bacs tri sélectif	
		Emballages + JM	verre
1-2	1x240	1x240	1x120
3-5	1x240 ou 1x340	1x240 ou 1x340	1x120
6-8	2x240 litres	2x240 litres	1x140
9-10	1x660 ou 2x340	1x660 ou 2x340	1x240
11-15	1x770 ou 3x240 ou 2x340	1x770 ou 3x240 ou 2x340	2x140 ou 1x240

DIMENSIONS

Tailles des bacs		Hauteur B	Profondeur C	Longueur D	Charge maxi	Surface
		(en mm)	(en mm)	(en mm)	(en Kg)	au sol (m <sup>2</sup> )
120 litres	( 2 roues )	960	550	480	50	0,27
240 litres	( 2 roues )	1090	725	580	100	0,42
340 litres	( 2 roues )	1010	850	620	145	0,53
500 litres*	( 4 roues )	1100	655	1240	200	0,81
660 litres	( 4 roues )	1165	775	1265	250	0,98
770 litres	( 4 roues )	1320	775	1265	300	0,98

500 litres\* uniquement en OM

*Attention : la superficie indiquée ne tient compte que de l'emprise des bacs au sol, Il faut penser à la circulation entre les bacs dans le local propreté.*

**1/ Déterminer le nombre de conteneurs**

NOMBRE DE LOGEMENTS	NOMBRE DE BACS NECESSAIRES		
	ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	EMBALLAGES + JOURNAUX-MAGAZINES	VERRE
1-2	1x240	1x240	1x120
3-5	1x240 ou 1x340	1x240 ou 1x340	1x120
6-8	2x240 litres	2x240 litres	1x140
9-10	1x660 ou 2x340	1x660 ou 2x340	1x240
11-12	1x770 ou 3x240 ou 2x340	1x770 ou 3x240 ou 2x340	2x140 ou 1x240

**2/ Déterminer les dimensions du local propreté**

Dimensions des bacs		Hauteur A	Longueur B	Profondeur C	Charge maxi	Surface au sol
		(en mm)	(en mm)	(en mm)	(en Kg)	(m <sup>2</sup> )
120 L		960	480	550	50	0,27
240 L		1075	580	725	100	0,42
340 L		1085	620	850	145	0,53
500 L		1100	1240	655	200	0,81
660 L		1165	1265	775	250	0,98
770 L		1320	1265	775	300	0,98

*La superficie indiquée ne tient compte que de l'emprise des bacs au sol, Il faut penser à la circulation entre les bacs dans le local propreté.*

Au delà des obligations légales du code de la construction et de l'habitation, un local bien agencé et agréable (éclairage, propreté, ventilation, information) permettra un meilleur tri par les résidents et un respect des lieux.

### 3/ Gestion des bacs

Les conteneurs restent la propriété du SIETREM. Ils sont affectés à une adresse, ne doivent pas faire l'objet d'échange entre usagers et doivent être laissés sur place en cas de déménagement.

L'entretien courant des conteneurs (lavage, désinfection et maintien en bon état de propreté) est à la charge de l'usager. L'entretien mécanique (remplacement de roues et de couvercles) est assuré par le SIETREM.

En cas de vol, les conteneurs sont remplacés gratuitement par d'autres conteneurs de volume équivalent sur présentation du procès-verbal de déclaration de vol délivré par les autorités compétentes.

[www.sietrem.fr](http://www.sietrem.fr)

0 800 770 061

Service & appel  
gratuits

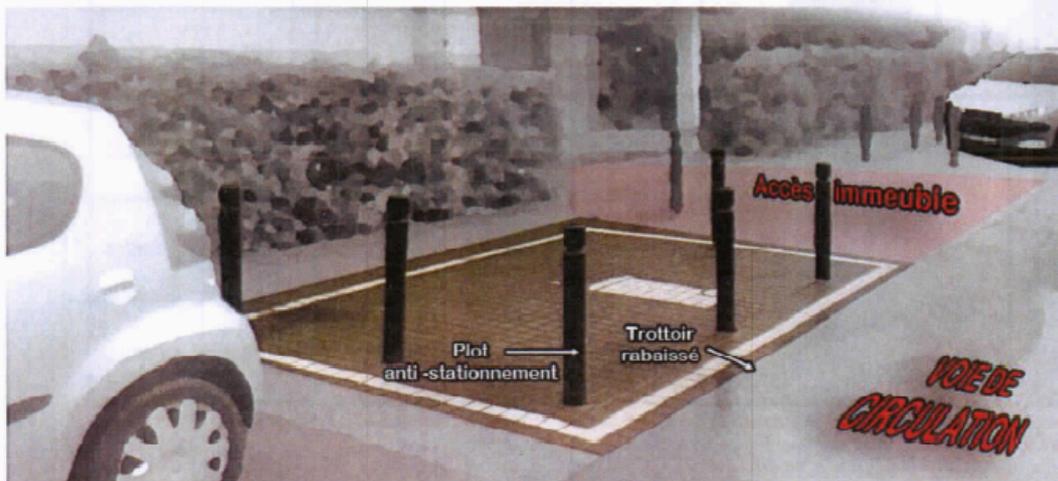
[info@sietrem.fr](mailto:info@sietrem.fr)

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 & de 14h à 17h30

### 4/ Prévoir les dispositions de présentation des conteneurs à la collecte

Les conteneurs doivent être présentés à la collecte, libre d'accès, sur ou à proximité immédiate de la voie publique. Les équipages de collecte ne sont pas habilités à pénétrer dans les parties privés, à prendre des clés, badges ou codes.

L'accès aux bacs depuis la voie pourra être assuré par un aménagement spécifique empêchant le stationnement au droit du point de présentation avec un trottoir type bateau (voir ci-dessous un exemple d'aménagement).



## 5/ Caractéristiques de la voirie interne

Les véhicules de collecte ne pourront accéder aux bacs que si la voirie est ouverte à la circulation et répond aux caractéristiques techniques minimales indiqués dans le plan ci-contre.

Ces dimensions sont données hors stationnement.

Le véhicule de collecte devra pouvoir entrer et sortir en marche normale de circulation sans avoir à effectuer de manœuvre dangereuse, ni de marche arrière.



## 6/ Etablir les pièces nécessaires à l'instruction du permis

### a) Note descriptive sur la gestion des déchets comprenant, en fonction du nombre de logements :

- Nombre de conteneurs ordures ménagères et sélectif (conteneurs emballages, journaux-magazines et verre) mis à la disposition des habitants (voir note de dimensionnement au recto de cette note),
- Emplacement des locaux propretés,
- Nombre de logements desservis par local,
- Lieu de présentation des conteneurs à la collecte (voir 4).

### b) Sur plan masse et/ou plan de niveau, indication des locaux propretés et du point de présentation des conteneurs à la collecte

### c) Détails cotés du plan local propreté avec position des conteneurs (voir 2).

L'instruction d'un avis ou d'un conseil du SIETREM se fait à partir des éléments extraits du dossier de permis de construire, sous 15 jours.

Pour connaître le règlement de collecte et de pré-collecte et les jours de collecte, consulter le site [www.sietrem.fr](http://www.sietrem.fr)